

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 090

Objet : Réouverture progressive de la salle multiraquettes

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-214 du 2 novembre 2020 décidant la fermeture de la salle multiraquettes de Moulit-Chicheboville dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le protocole de reprise d'activités sportives des mineurs du 28 novembre 2020 du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'appliquant notamment aux ERP de type X (établissements sportifs couverts) ;

Vu les décisions sanitaires du 15 janvier 2021 du Ministère chargé des sports, applicable au 16 janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté municipal n° 2021-038 décidant la fermeture temporaire de la salle multiraquettes et réglementant la pratique sportive au sein de cet ERP ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-067 décidant la fermeture temporaire de la salle multiraquettes et réglementant la pratique sportive au sein de cet ERP ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-13 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'agenda de réouverture et le calendrier d'allègement des mesures de freinage du Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Vu le protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports à compter du 19 mai 2021 ;

Arrêtons

Article 1 :

La salle multiraquettes de Moulit-Chicheboville, classée en ERP de type X, est ouverte pour les personnes prioritaires pratiquant une activité sportive (y compris les mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires) à compter du 19 mai 2021.

Article 2 :

Les publics prioritaires suivants : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts).

Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs est autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires. Toutefois, seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements et de l'accès aux équipements sportifs.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20210519-2021-090-AR
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Article 3 :

Les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.
Les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Article 4 :

Les dispositions inscrites dans le protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 19 mai 2021 seront appliquées.

Article 5 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-067 restent inchangées.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera dûment constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des associations
- Mesdames et messieurs les Président.e.s des associations sportives ou à caractère sportive de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 19 mai 2021

Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville



PO Daniel BUISSON
Premier Adjoint au Maire
de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20210519-2021-090-AR
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021